

Rapport final de la concertation continue

Projet Aquind
Interconnexion électrique entre
la France et le Royaume-Uni

Date de la concertation continue
Du 11 janvier 2024 au 23 octobre 2024

Laurent Demolins, garant désigné
par la CNDP

Date de remise du rapport, 23 octobre 2024



Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	3
Les enseignements clés de la concertation continue.	4
Fiche d'identité du projet	4
Les chiffres clés de la concertation préalable.....	7
Rappel des enseignements et recommandations de la concertation préalable	9
Engagement d'Aquind.....	10
Suites données par le maître d'ouvrage à la concertation préalable	10
La mission du garant	11
Organisation et modalités de la concertation continue.....	11
Actualités liées au projet. L'année 2024.	13
La résolution de divers points de droit.	13
Une opposition au projet qui perdure	15
Le suivi des engagements du porteur de projet.....	16
Avis du garant sur le déroulement de la concertation en 2024	16
Avis du garant sur la concertation continue et recommandations	17
Liste des annexes.....	18

Préambule

A la suite de la concertation préalable du projet Aquind qui s'est déroulée du 19 mars au 4 mai 2018, Aquind a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la Commission nationale du débat public a chargé Laurent Demolins de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le bilan final de la concertation préalable et continue. Il couvre la période allant du 19 mars 2018 au 23 octobre 2024 et rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant ces années. Il indique les préconisations du garant pour poursuivre l'information du public dans le cadre de l'enquête publique.

Ce rapport fait suite aux cinq précédents bilans intermédiaires (2019, 2021, 2022, 2023 et 2024) établis par le garant après le bilan 2018 de la concertation préalable. Il constitue donc le rapport final de cette concertation en attendant la décision de mener une enquête publique dont la date ne peut être actuellement précisée. Le porteur de projet a indiqué au garant que la DDTM¹ a saisi la préfecture de la Seine-Maritime et que la mise à l'enquête publique de la demande d'Autorisation Environnementale devrait avoir lieu dans les prochains mois.

Les illustrations insérées dans le texte sont issues de la documentation du maître d'ouvrage AQUIND.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 septembre 2017 : Saisine de la CNDP par RTE et la société Aquind, maîtres d'ouvrage du projet
- 4 octobre 2017 : La CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable. M. Laurent Demolins est nommé garant de la concertation avec l'appui de M. Bernard Ferry ;
- 7 février 2018 : La CNDP considère le dossier de concertation suffisamment complet pour engager la concertation et prend acte des modalités envisagées ;
- 19 mars au 4 mai 2018 : Concertation préalable ;
- 6 juin 2018 : Publication du bilan du garant ;
- 26 juillet 2018 : Publication des enseignements tirés par le porteur de projet sur le site de la concertation ;
- 7 juin 2018 : Début de la concertation continue sous l'égide du garant Laurent Demolins ;
- 2 septembre 2019 : Publication du 1^{er} bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 19 janvier 2021 : Publication du 2^{ème} bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 20 janvier 2022 : Publication du 3^{ème} rapport intermédiaire ;
- 10 janvier 2023 : Publication du 4^{ème} rapport intermédiaire ;
- 10 janvier 2024 : Publication du 5^{ème} rapport intermédiaire ;
- 20 octobre 2024 : Publication du rapport final de la concertation continue.

Synthèse pour les décideurs et pour le public

La concertation préalable puis continue du projet d'interconnexion électrique Aquind s'est déroulée sur plus de six années de mars 2018 à octobre 2024. Elle s'est heurtée à diverses difficultés d'ordre juridique du fait notamment de la réglementation européenne, du Brexit et des interrogations portées par les pouvoirs publics sur la nécessité réelle ou supposée du projet. L'opposition au projet a été essentiellement portée par l'association « Non à Aquind ». Plusieurs recours ont été portés devant les juridictions administratives.

¹ DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Avant la fin de l'année 2024, un commissaire enquêteur devrait être désigné pour mener l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale. Une enquête publique concernant la concession d'utilisation du domaine public maritime sera conduite à la confirmation par la DGEC² du caractère d'intérêt général du projet tel qu'exposé par le maître d'ouvrage.

Les enseignements clés de la concertation préalable puis continue.

La concertation préalable puis continue a été l'occasion pour le maître d'ouvrage de présenter son projet et de répondre aux interrogations techniques du public.

Aquind indique que les avantages de l'interconnexion concernent :

- La sécurité d'approvisionnement en énergie ;
- L'évacuation et la valorisation de l'électricité produite par des énergies renouvelables ;
- L'augmentation de la compétitivité dans un réseau davantage interconnecté contribuant à une baisse des prix pour le consommateur final ;
- L'amélioration de la gestion des pics de demande et de production pour les gestionnaires des réseaux publics de transport d'électricité.

Parallèlement, des arguments en défaveur du projet ont été exprimés par une partie des participants. Ils concernent :

- La protection et préservation de l'environnement ;
- La protection des paysages et du cadre de vie ;
- La construction du poste de conversion à proximité du poste RTE de Barnabos ;
- La localisation du point d'atterrage à Hautot-sur-Mer (municipalité) ;
- L'implantation d'une nouvelle liaison électrique souterraine.

Dans un contexte de Brexit, le fait que le projet soit porté par une société privée de droit britannique a accentué les oppositions.

Les représentants de la société Aquind se sont toujours attachés à répondre au mieux aux interrogations du public en apportant chaque fois davantage de précisions.

Les recours épuisés et le tribunal administratif de Rouen ayant prononcé un délibéré favorable au porteur du projet, l'Autorité environnementale ayant rendu un avis favorable, la Préfecture de la Seine-Maritime saisit le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale.

Fiche d'identité du projet

Maitres d'ouvrage :

Aquind participe à l'objectif de fourniture d'un réseau électrique durable au consommateur européen, en tant qu'acteur privé du développement des réseaux transfrontaliers. Aquind Limited (Aquind Limited, 5, Stratford Place, London, England, W1C 1AX) et sa filiale française Aquind SAS (72 rue de Lessard, 76100 Rouen) sont des sociétés respectivement à responsabilité limitée et par actions simplifiée.

² DGEC Direction Générale de l'Écologie et du Climat

RTE, le gestionnaire du Réseau Public de Transport, assure la maîtrise d'ouvrage du raccordement du projet Aquind au réseau électrique national dans le cadre des Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID).

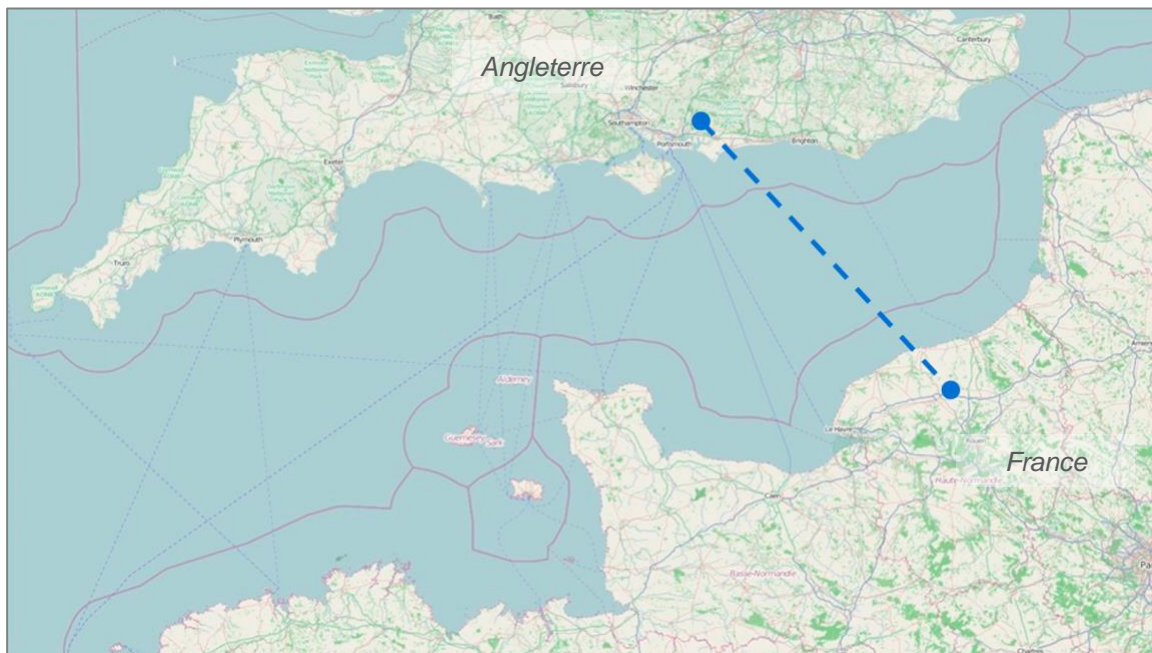
Les sociétés WSP, Arcadis et Natural Power ont été mandatées en France pour accompagner Aquind dans le développement de son projet d'interconnexion électrique :

- **WSP** : ingénierie et supervision générale France - Angleterre ;
- **Arcadis** : faisabilité du tracé terrestre en France, du poste électrique RTE de Barnabos, de l'atterrage, évaluation des enjeux environnementaux sur la partie terrestre du projet ;
- **Natural Power** : faisabilité du tracé maritime. Bureau d'études basé au Royaume-Uni et en France (Nantes et Paris), enjeux environnementaux du volet maritime du projet et de son atterrage.

Contexte du projet :

La concertation continue a débuté en juin 2018 et se poursuit depuis cette date, Aquind rencontrant différentes difficultés d'ordre juridique au niveau européen et français, difficultés qu'il s'attache à résoudre pour permettre la réalisation de son projet d'interconnexion électrique (interconnexion constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Localisation du projet :



Principales données techniques	
Capacité	2 000 MW
Longueur	Environ 240 km
Coût	1,5 milliards d'euros (données 2023)
Mise en service prévue	2030
Energie transportée (max)	Approx. 17 TWh / an
Câbles	2 x circuits monopôles XPLE, 2 câbles par circuit Diamètre : approx. 15cm (chaque câble)

France		Angleterre	
Poste électrique RTE	Barnabos	Poste électrique National Grid	Lovedean
Signature	Mars 2017	Signature	Juin 2016

Des éléments cartographiques plus précis figurent en annexe.

Objectifs du projet selon AQUIND :

Cette nouvelle ligne de transport d'électricité en courant continu à haute tension (CCHT) sous-marine et souterraine entre la côte sud de l'Angleterre et la Normandie a pour objectifs de :

- Rendre les marchés énergétiques plus efficaces ;
- Sécuriser l'offre ;
- Offrir plus de souplesse aux réseaux électriques, afin qu'ils intègrent différentes sources d'énergie renouvelable et s'adaptent aux fluctuations de la demande.

Caractéristiques principales :

L'interconnexion est constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV.

Cette liaison nécessite un point d'atterrissage sur chaque littoral, depuis lequel elle se prolonge à un poste de conversion de courant continu en courant alternatif. La liaison sous-marine représente une longueur d'environ 180 km. Le trajet terrestre étudié depuis Pourville, point d'atterrissage du câble sur le littoral français et la station de conversion située à proximité du site RTE de Barnabos devrait se déployer sur environ 36 km.

La station de conversion située à proximité du poste RTE de Barnabos est installée sur une zone d'environ 4 ha. Elle est constituée de deux bâtiments de 90 mètres de long sur 70 mètres de large et d'une hauteur maximale de 22 mètres. Autour de la station, Aquind prévoit un aménagement naturel composé notamment d'essences locales d'arbres de 10 à 12 mètres de hauteur au moment de leur plantation, atteignant 20 à 25 mètres à maturité. Cette intégration paysagère occupera une surface d'environ 5 ha.

Coût :

Le coût d'investissement du projet est estimé à 1,5 milliard d'euros (données décembre 2023).

Calendrier :

La mise en service initialement envisagée en 2023 a été reportée à plusieurs reprises depuis le début de la concertation. Le début de la construction est désormais reporté à 2026 pour une mise en service commercial en 2030.

Mise à jour de l'avancement du dossier par le maître d'ouvrage :

Au cours de l'année 2023, le maître d'ouvrage rencontre la Préfecture, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de Seine Maritime, les Communautés de Communes et leur présente les avancées du projet (cf. note en annexe 3 du présent bilan). Dans un esprit de transparence et de parfaite information du public, le garant de la concertation demande au maître d'ouvrage de faire figurer l'intégralité de ce document sur son site.

Les chiffres clés de la concertation préalable

Quelques dates clés

La Commission Nationale du Débat Public réunie en séance le 4 octobre 2017 a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, désignant Laurent Demolins à cet effet avec l'appui de Monsieur Bernard Ferry (décision n° 2017/52). Le dossier de concertation et les modalités de celle-ci ont été validés par la Commission Nationale du Débat Public le 8 février 2018 (décision n°2018/9). La concertation initiale s'est déroulée du 19 mars au 4 mai 2018.

Périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation est l'interconnexion électrique Royaume-Uni – France entre Portsmouth et Dieppe ou ses environs.

Documents de la concertation

27 dossiers de concertation ont été adressés aux maires/président d'EPCI, 400 exemplaires du dossier complet du maître d'ouvrage et 1500 brochures d'information distribués.

Des panneaux d'information et des plaquettes ont été déposés dans 6 lieux publics (mairies de Dieppe, Hautot-sur-Mer et Bertrimont, Sous-Préfecture de Dieppe, CCI-Antenne de Dieppe, siège de la Communauté de commune Terroir de Caux). Les 6 registres papier mis en place dans les points d'information n'ont donné lieu à aucune remarque ou observation écrite.

Deux avis d'annonces légales dans Paris Normandie et le Courrier Cauchois ont été publiés le 5 mars 2018.

Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonce par posters dans les 13 communes de Varneville Bretteville, Saint Vaast du Val, Val de Saâne, Calleville-les-deux -Églises, Tôtes, Belmesnil, Lamberville, Bertreville Saint Ouen, Auppegard, Colmesnil-Manneville, Offranville, Saint Aubin sur Scie, Hautot sur Mer.

Cinq encarts publicitaires d'une demi-page ont été publiés dans les éditions papiers des 9, 11, 21, 23 et 25 avril 2018 de Paris-Normandie, invitant le public à se rendre aux réunions publiques et à participer sur le site internet de la concertation. Une bannière publicitaire sur le site internet Paris-Normandie.fr invitant le public à se rendre aux réunions publiques et à participer sur le site internet de la concertation, a été vue 50 000 fois. Un espace de publicité a été mis sur Facebook du 22 mars au 26 avril pour annoncer les réunions publiques, (582 clics).

Cinquante-six courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés par la zone de recherche d'implantation de la station de conversion, aux exploitants et aux trois maires concernés par cette même zone pour les inviter à participer à l'atelier agriculture du 25 avril.

Quatre articles ont été publiés dans Paris Normandie (et sur www.paris-normandie.fr) : Dieppe : un pont électrique vers l'Angleterre (11 mars), Près de Dieppe, les Anglais débarquent en courant (17 mars), Le projet d'interconnexion électrique Aquind inquiète les habitants de Bertrimont (16 avril), Le projet Aquind est mal perçu par les habitants et le maire à Hautot-sur-Mer (27 avril). Deux articles dans Les Informations Dieppoises : édition du 27 avril et édition du 1er mai. Un reportage France 3 Région au journal télévisé 19-20 (vendredi 6 avril).

Évènements publics

Trois réunions publiques en soirée, à Dieppe le 28 mars, Bertrimont le 12 avril et Hautot-sur-Mer le 26 avril 2018 ;

Trois ateliers thématiques avec les pêcheurs (Dieppe), les agriculteurs (Bertrimont) et les associations nature et environnement (Rouen) ;

Un déplacement sur les terrains proposés à l'implantation de la station de conversion par les agriculteurs concernés par le périmètre d'étude du maître d'ouvrage.

Participants

1230 connexions au site internet pour 787 visiteurs différents et un temps moyen de consultation du site de 1 minute et 27 secondes par visite (48 secondes en moyenne pendant la première semaine et 3 minutes 23 secondes en moyenne pendant la sixième semaine). Dix questions ont été posées et une contribution apportée via le site Aquind consultation.

Quatre-vingt personnes ont assisté aux réunions publiques, lesquelles ont donné lieu à plus de cinquante échanges, questions ou avis.

Les trois ateliers thématiques (environnement, pêche professionnelle, agriculteurs) ont réuni une trentaine de participants.

Le garant a été saisi par courriel à 4 reprises. Ces courriels ont donné lieu à une réponse argumentée du garant après échange avec le maître d'ouvrage. Dix questions et une contribution ont été posées sur le site web. Chacune d'entre-elles a fait l'objet d'une réponse personnalisée et argumentée du maître d'ouvrage et dont le garant a reçu copie.

Un total de soixante-quatre questions ou avis émis, tous supports confondus.

Rappel des enseignements et recommandations de la concertation préalable

Le maître d'ouvrage a porté une attention constante à la qualité de la concertation et aux recommandations du garant qu'il s'est toujours attaché à satisfaire sans délais. Le rôle du garant a donc été grandement facilité du fait d'un maître d'ouvrage coopératif et soucieux d'apporter une réponse ou un complément de réponse à chacune des questions posées comme à la contribution qui lui a été adressée par le collectif « Stop EPR ».

Les réunions publiques et les ateliers thématiques ont permis d'apporter aux questions posées par les différents publics des réponses aussi précises que le permettait l'avancement du projet. Dès lors que des réponses ne pouvaient être faites immédiatement, le maître d'ouvrage s'est attaché à apporter les précisions attendues sur le site de la concertation dans les jours qui ont suivi la question ou lors de la réunion suivante (cas des agriculteurs en particulier et des réunions de Bertrimont).

La concertation préalable a permis au maître d'ouvrage de prendre conscience de la nécessité de :

1. Prendre en considération la vie locale et l'activité économique saisonnière pour déterminer le calendrier des travaux ;
2. Établir des liens constants avec les auteurs locaux (environnement, pêche, agriculture, municipalités) tout au long du déroulement du projet et au-delà de la période de concertation préalable ;
3. Porter une attention toute particulière aux activités générales et saisonnières de la pêche ;
4. Adapter le calendrier des travaux en mer à celui des activités nautiques (pêche côtière, pêche à pied, pêche hauturière, activité de loisir, etc.) ;
5. Rechercher une implantation de station de conversion qui satisfasse les agriculteurs et détériore a minima un environnement déjà très dégradé par le poste de Barnabos ;
6. Privilégier une implantation de la station de conversion dans une zone peu visible, située dans une vallée plutôt que sur une crête, ou sur des terres agricoles à moindre valeur ;
7. Rechercher la possibilité d'une moindre emprise au sol de la station de conversion (6 ha plutôt que 9 ha) ;
8. Étudier avec précision les contreparties susceptibles de limiter et de compenser la dégradation du milieu par l'implantation de la station de conversion à venir ;
9. Apporter des précisions sur les nuisances sonores et l'absence de nouvelles « zone blanche » du fait des bâtiments de la station de conversion ;
10. Prendre davantage en considération les attentes de la mairie de Pourville pour compenser les inconvénients générés par les travaux d'installation du câble puis par les conséquences de la présence des câbles sur les travaux de voirie ultérieurs ;
11. Mieux préciser les raisons qui ont conduit Aquind à faire le choix des communes de Pourville et Dieppe plutôt que celui d'autres communes situées sur le littoral entre le Havre et Dieppe ;
12. Bien informer la mairie de Pourville sur la prise en compte du risque submersion ;
13. Prendre toute mesure pour sauvegarder au maximum la faune et l'habitat dans la vallée de la Scie.

Engagement d'Aquind

Dans la réponse d'Aquind au bilan de la concertation préalable publié par le garant en juin 2018, Aquind a considéré que les principaux questionnements et attentes mis en avant par le public devaient conduire à :

- Maintenir la transparence et la communication ;
- Informer sur les futures décisions ;
- Impliquer les parties prenantes locales intéressées ;
- Justifier l'intérêt général du projet Aquind ;
- Développer Aquind comme projet prenant en compte l'environnement et les paysages.

Compte tenu de l'attente forte du public sur les choix techniques encore à opérer, Aquind s'engage à informer le public :

- Par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées (Hautot-sur-Mer et Dieppe), du choix du site d'atterrissage ;
- Par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées, du choix du tracé terrestre ;
- Par le biais d'un courrier aux mairies concernées et d'une réunion publique (voir ci-après) du choix d'implantation de la station de conversion.

Suites données par le maître d'ouvrage à la concertation préalable

Les échanges avec les différents acteurs ont convaincu le maître d'ouvrage de l'impérieuse nécessité de maintenir un lien étroit avec l'ensemble des acteurs³ au-delà de la fin de la concertation préalable.

Sur la base des multiples échanges de la concertation préalable, le maître d'ouvrage a établi une feuille de route qui vise à tenir très régulièrement informés les différents acteurs rencontrés quant à l'évolution du projet et aux précisions susceptibles d'être apportées lorsque des réponses complètes n'ont pu être fournies en raison du niveau amont d'avancement du projet.

A court terme, des précisions ont été apportées par l'équipe Aquind quant aux raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à éliminer tout autre choix que Pourville et Dieppe comme point d'atterrissage possible. L'implantation éventuelle de la station de conversion sur l'un des deux sites proposés par les agriculteurs de Bertrimont fera l'objet d'une analyse précise dont les conclusions seront transmises aux agriculteurs et rendues publiques par l'équipe Aquind.

Le maître d'ouvrage a pris aussi acte des différentes contraintes de calendrier qui s'imposeraient dans la mise en œuvre du projet au regard notamment de l'activité touristique et de l'activité économique, tant agricole que maritime, de la région de Bertrimont (agriculture), de Dieppe et de Pourville (tourisme et pêche). La concertation préalable clôturée, l'équipe Aquind considère qu'il lui revient de :

1. Maintenir des échanges transparents et réguliers avec les organisations représentantes de la pêche professionnelle (réunions régulières) ;
2. Maintenir des échanges transparents et réguliers avec les organisations représentantes du monde agricole (Chambre d'agriculture et SAFER) ;
3. Informer et communiquer avec les agriculteurs autour de Barnabos sur une base régulière et à chaque évènement marquant du projet ;

³ CRPME, agriculteurs de Bertrimont et de ses environs, habitants de Pourville notamment.

4. Organiser, avant le dépôt de la demande d'autorisation par l'autorité compétente, deux nouvelles réunions publiques durant l'hiver 2018-2019, l'une sur le site qui sera finalement choisi comme point d'atterrage, l'autre à Bertrimont ;
5. Pérenniser le site internet concertation-aquind.fr et continuer à répondre aux questions posées via ce canal ;
6. Partager les données issues des études environnementales pour discussion et échanges avec les associations de protection de la nature et de l'environnement ;
7. Garantir, autant que de possible pour la suite des phases d'études, l'utilisation d'entreprises locales (étude paysagère, étude agricole, etc.) ;
8. Déterminer avec les municipalités concernées les possibles actions à mettre en œuvre en dédommagement de la gêne occasionnée pendant les travaux et du fait des servitudes ou contraintes qui pourraient être liées à l'interconnexion électrique ;
9. Maintenir les relations engagées avec la presse.

La mission du garant

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, Laurent DEMOLINS a veillé à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- Les recommandations du garant et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échange.

Le garant reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Organisation et modalités de la concertation continue

La concertation continue s'est tenue sur tout au long de la période 2018-2024 dans un cadre juridique complexe. Elle a fait chaque année l'objet d'un bilan intermédiaire du garant.

Si cette concertation continue a donné lieu à plusieurs réunions publiques (8 réunions et 11 groupes de travail en 2018 et 2019), leur rythme s'est toutefois ralenti au fil du temps compte tenu des incertitudes juridiques qui ont pesé sur le projet et dont la résolution constituait un impératif à sa poursuite.

En 2019, Aquind indique avoir fait le choix de Pourville (Hautot-sur-Mer) et non de Dieppe comme point d'atterrissage et précise les raisons ayant conduit au choix d'une implantation de la station de conversion sur la commune de Bertrimont⁴. Aquind précise que le poste de conversion sera situé sur un terrain à l'intersection de deux routes départementales et jouté au poste RTE de Barnabos, équipement majeur du réseau électrique national (cf. annexe 4).

En août 2020, Aquind modélise sur son site la station de conversion de Bertrimont avec ses aménagements paysagers.

En 2021, concentré sur les discussions juridiques en cours au niveau européen, national et local (Hautot-sur-Mer), le maître d'ouvrage n'a pas mené d'action visible concernant les engagements pris après la concertation préalable. Au cours des années suivantes, Aquind s'est attaché à informer le public principalement via son site internet ou à travers des communiqués de presse. Des réunions de travail ou d'information ont été organisées avec les principaux acteurs et communes traversées par le projet sans que ces échanges ne conduisent à l'organisation de nouvelles réunions publiques.

Cette concertation continue s'est donc inscrite dans un contexte juridique - au niveau européen, national ou local - fait d'incertitudes multiples, d'attentes d'arbitrages et d'annulations par le tribunal administratif de certaines décisions ou arrêtés. Pour illustrer ce contexte difficile, on peut notamment citer :

- Le Brexit ;
- La décision de refus de l'ACER (19 juin 2018) d'accorder à Aquind une dérogation des dispositions réglementaires ;
- La décision de la CRE (11 juillet 2019) d'attendre les modalités de mise en œuvre du Brexit avant de décider d'un accroissement supplémentaire de la capacité d'interconnexion ;
- La non-inclusion d'Aquind sur la 4^{ème} liste des projets d'intérêt commun européen (janvier 2020) ;
- L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20 novembre 2020 invalidant la décision de l'ACER⁵ du 17 octobre 2018 rejetant une demande de dérogation relative aux nouvelles interconnexions électriques ;
- L'absence de reconnaissance par la DGEC de l'intérêt général au moins immédiat du projet (2020-2021).
- Les problématiques rencontrées avec l'ACER, la CRE et la DGEC pour ce qui concerne le projet d'intérêt commun, la demande d'investissement et de répartition transfrontalière des coûts, le régime d'exemption ;
- En janvier 2022, l'intégration de l'interconnexion Aquind dans le plan décennal du Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-e), lequel fait état d'un besoin d'interconnexion électrique de 4,8 GW à l'horizon 2030 ([TYNDP 2022 – System Needs Study](#) – voir Figure 1, ci-dessous).
- Le 10 mars 2023, l'invalidation par le tribunal administratif de la décision du Maire de Hautot-sur-Mer de rejet de la demande d'AOT ;
- Le 19 octobre 2023, l'annulation par le tribunal administratif de l'arrêté du 18 janvier 2021 par lequel le préfet de la Seine-Maritime a refusé de délivrer à la société Aquind l'autorisation environnementale.

⁴ Sur son site web, Aquind indique que l'emplacement du poste de conversion a été identifié sur la base d'une analyse multicritères itérative et d'études environnementales et techniques poussées. Le site retenu évite la création d'une longue route d'accès à travers les terres agricoles tout en permettant une intégration paysagère soignée du poste

⁵ ACER : European Agency for the Cooperation of Energy Regulators

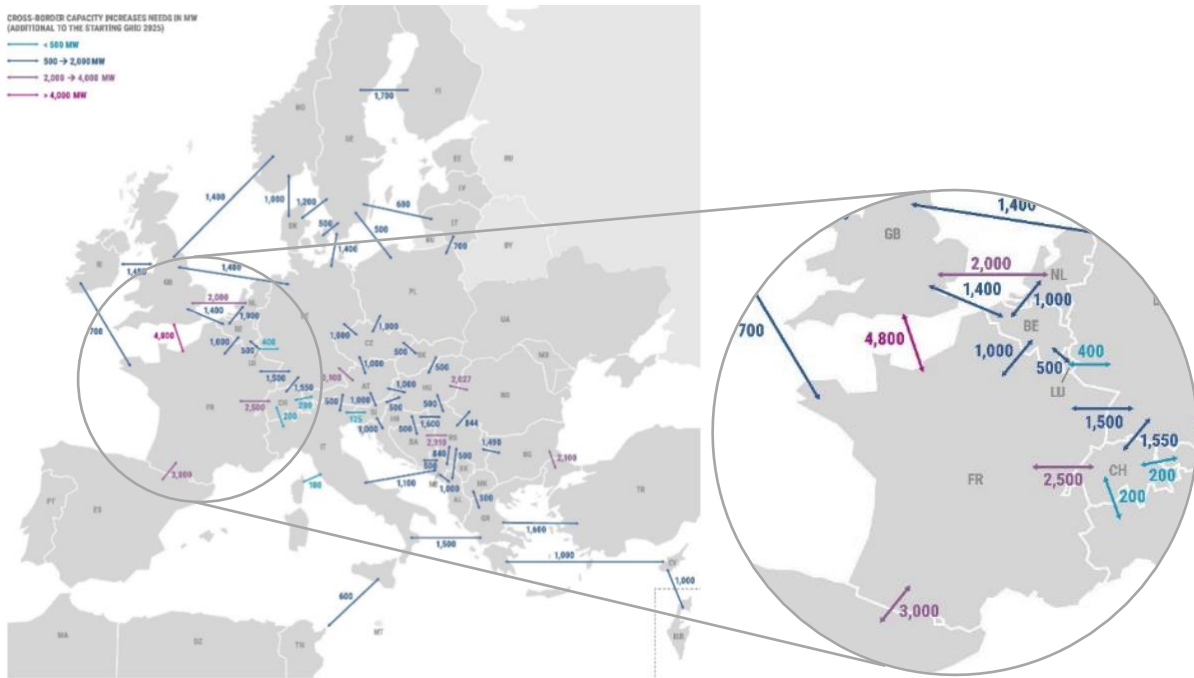


Figure 1 : Besoin d'interconnexions supplémentaires à l'horizon 2030 - TYNDP 20

Actualités liées au projet. L'année 2024.

La résolution de divers points de droit.

Les années 2021-2024 ont été marquées par diverses décisions d'ordre juridique qui ont conduit Aquind à surseoir à une concertation formelle (organisation de nouvelles réunions publiques) dans l'attente de clarifications sur divers points de droit aux niveaux tant européen que britannique ou français. La situation qui était figée sur le terrain, a connu en 2024 de nouvelles avancées juridiques permettant d'envisager la désignation d'un commissaire enquêteur au cours de l'automne 2024.

Au niveau européen, concernant le régime de régulation du projet, Aquind a poursuivi ses échanges avec les autorités de régulations et les autres parties-prenantes, en vue de clarifier cet élément déterminant pour la réalisation de son projet.

Côté britannique, par décision du 20 janvier 2022, le Secrétaire d'État aux affaires, à l'énergie et à la stratégie industrielle, a refusé la demande d'autorisation de la partie britannique du projet Aquind (DCO Development Consent Order). La procédure de recours devant le juge britannique ayant été acceptée, une audience s'est tenue le 23 novembre 2022. Le 24 janvier 2023, la cour a rejeté la décision du Secrétaire d'État britannique, lequel devra prendre une nouvelle décision. Pendant l'année 2023, le maître d'ouvrage a répondu à la demande d'informations complémentaires du Secrétaire d'État.

Au début de l'année 2024, le Ministère de la Défense britannique a fait part de ses préoccupations concernant le projet. Le Secrétaire d'État a mis en place une procédure pour l'examen de ces préoccupations, qui est actuellement en cours. Aucune date officielle avant laquelle le Secrétaire d'État devra se prononcer n'est juridiquement fixée.

Côté français, en mars 2024, Aquind indique avoir poursuivi ses échanges avec le Conseil départemental de la Seine-Maritime et avec les maires des communes dont le bourg ou sa périphérie sont traversés par le tracé du projet (Hautot-sur-Mer, Saint Aubin sur Scie, Biville-la-Baignarde, Varneville-Bretteville, etc.). La médiation entre Aquind et Hautot-sur-Mer au sujet des conditions de mise en œuvre du projet, n'a pas permis, à ce stade, de trouver un accord entre les parties mais Aquind a poursuivi ses échanges avec la sous-préfecture de Dieppe et les députés de Seine-Maritime dont la circonscription est concernée par le projet.

Le réexamen par la Préfecture de la Seine-Maritime de la demande d'autorisation environnementale d'Aquind (jugement du 19 octobre 2023 du tribunal administratif de Rouen) a conduit le maître d'ouvrage à renvoyer, le 9 février 2024, un dossier consolidé aux services de la préfecture. Les éléments transmis à la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ont été examinés par l'autorité environnementale, au niveau de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Une visite du site par l'IGEDD a été conduite en avril 2024.

Le 1er mars, Aquind a rencontré les représentants du Comité des pêches de Normandie (antenne de Dieppe) afin de présenter le projet à la nouvelle équipe en place et faire un point sur l'avancement des procédures.

Le 22 mars, sur demande du garant, le maître d'ouvrage a mis à jour sur son site le calendrier du projet qui datait d'août 2020. Début avril, la demande du Président de l'association « Non à Aquind » d'instruction par le sous-préfet de Dieppe du dossier d'autorisation temporaire du territoire (AOT) a été considérée comme sans objet au motif que l'instruction et la décision relevaient directement de la mairie.

Le 18 mai 2024, Aquind a mis en ligne sur son site un lien qui permet d'accéder à l'Avis délibéré n°2024-014 de l'Autorité Environnementale (IGEDD) sur l'interconnexion électrique Aquind. Le 29 juillet Aquind a indiqué avoir adressé à la DDTM, pour versement au dossier de l'enquête publique à venir, un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Le 23 septembre, une réunion du représentant d'Aquind en France, du Président et des membres de l'association « la Voix des élus » en présence du Président de l'association « Non à Aquind », s'est tenue à la salle des fêtes de Biville-la-Baignarde et a permis à Aquind d'informer les participants sur la teneur du projet et son avancée. Le maire de Bertrimont jusqu'alors Président du collectif des élus a indiqué maintenir son opposition au projet et ne pas souhaiter relayer les informations d'Aquind vers ses adhérents. Le maire de Biville-la-Baignarde, nouveau Président de l'association à partir d'octobre 2024, « *craind une destruction du paysage* » et « *dénonce l'emprise sur des terres agricoles de première qualité* » (cf. Annexe 5, article de presse du Courrier Cauchois le 4 octobre 2024).

Fin septembre 2024, la DDTM a précisé à Aquind que le dossier Aquind sera dissocié en deux parties qui feront chacune l'objet d'une procédure d'enquête publique : la première concernera l'enquête publique relative à l'Autorisation Environnementale, la seconde concernera l'enquête publique relative à la concession d'utilisation du domaine public maritime (pose des câbles sur les fonds marins). Si la première enquête est susceptible de se tenir fin 2024, l'enquête concernant le domaine maritime ne devrait pas commencer avant le premier trimestre 2025. La DDTM indique en effet que le porteur de projet doit, pour cette partie maritime, obtenir la confirmation par la DGEC du caractère d'intérêt général du projet tel qu'exposé dans sa demande.

Parallèlement, Aquind indique poursuivre en octobre ses échanges avec la Préfecture, le Conseil départemental, les Communautés de Communes du Terroir de Caux et de Dieppe Maritime et le groupement d'intérêt public de compensation collective agricole (GIPCCA / Éviter Réduire Compenser) de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

En résumé, les éléments les plus marquants de l'année 2024 auront été la validation du dossier de demande d'Autorisation Environnementale par l'IGEDD, l'éventualité d'une ouverture prochaine de l'enquête publique et le maintien de l'opposition au projet portée par l'association « Non à Aquind »

Une opposition au projet qui perdure

En mars 2024, l'association « Non à Aquind » a mis en ligne sur son site une maquette de l'édifice faisant figurer les bâtiments de la station et des maisons, automobiles et camions permettant d'en apprécier « *la démesure et le gigantisme* » (sic). « Non à Aquind » déplore l'absence de concertation ou d'échange avec le directeur des infrastructures d'Aquind France.

Sur son site, « Non à Aquind » fait état des actions de son homologue britannique, l'association « Let's Stop Aquind ». Parallèlement, l'association apporte ses commentaires sur l'avis de la CRE⁶ et de RTE concernant l'opportunité de nouvelles capacités d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni et considère que ce rapport n'est pas favorable à Aquind.

Sur son site, « Non à Aquind » indique : « *AQUIND fait référence au projet de création d'une interconnexion électrique de 2.000 Mégawatts, entre l'Angleterre et la France. Ni aujourd'hui, ni dans les années à venir, EDF n'envisage une augmentation de la consommation qui pourrait nécessiter d'importer du courant d'Angleterre. C'est un projet porté par des financiers, dont le seul but est de faire des profits C'est un projet dont personne n'est en mesure d'évaluer les influences sur la santé humaine, la faune et la flore. C'est donc un projet nuisible pour l'environnement, nuisible pour la population et contre lequel il faut se mobiliser* ».

Fin avril 2024, une réunion du « Collectif des élus » et de « Non à Aquind » rassemble une vingtaine de participants.

Le 9 juin 2024, le journal « Les informations Dieppoises » titre « *Une étude environnementale validée pour le projet Aquind près de Dieppe* » et indique que « *le projet d'interconnexion électrique entre le sud de l'Angleterre et la France, avec un point d'atterrissage à Pourville (Seine-Maritime), est loin d'être enterré. Au grand dam de l'association Non à Aquind et de celle représentant la voix des élus anti-Aquind. Aquind en a profité pour revoir sa copie côté étude environnementale, en essayant de coller au mieux aux exigences de l'Igedd, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, qui représente le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle a reçu un avis encourageant sur sa demande, « le dossier a été jugé complet et soucieux des recommandations initiales en termes d'enjeux environnementaux », souligne le dirigeant de la partie française d'Aquind* ».

Le 23 septembre 2024, « Non à Aquind » réitère son opposition au projet lors de la réunion conduite par Aquind avec « la Voix des élus » à Briville-la-Baignade. D'une manière générale, l'association « Non à Aquind » maintient son opposition au projet et fait toujours valoir les arguments qui figurent sur son site <https://www.non-a-aquind.org>. Elle « entend contribuer :

- A la protection et la préservation des espaces, ressources, milieux naturels et agricoles, espèces animales et végétales et de la diversité biologique ;
- A la préservation des paysages et du cadre de vie ;
- A la lutte contre les pollutions et nuisances industrielles et technologiques de toutes natures ;
- A l'organisation pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'écologie, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme ;
- A organiser auprès des juridictions, instances et organisations compétentes les actions appropriées visant à empêcher la réalisation du projet Aquind ».

⁶ CRE Commission de régulation de l'énergie

Le suivi des engagements du porteur de projet

Concentré sur les aspects juridiques et environnementaux du projet notamment au plan local (préfecture et tribunal administratif), le maître d'ouvrage a mené ses actions d'information par le biais de communiqués de presse mis en ligne sur son site internet. Une nouvelle mise à jour du site internet d'Aquind - <https://aquind.fr/news> - a été effectuée le 18 mai 2024 après que l'IGEDD ait rendu son avis sur la demande d'Autorisation Environnementale. Un lien permet d'accéder à l'avis complet de l'IGEDD depuis le site d'Aquind.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a tenu diverses réunions travail afin i) d'étudier les remarques et préoccupations du territoire, ii) d'examiner de concert ses propositions ainsi que les engagements qu'il est en mesure de formaliser avec les collectivités locales. Ces échanges se sont tenus avec les élus et, le cas échéant, avec la participation d'opposants au projet membres de « Non à Aquind ».

Avis du garant sur le déroulement de la concertation en 2024

L'avancée principalement technique du projet Aquind n'a pas donné lieu à l'organisation de réunions publiques. En revanche des échanges ont eu lieu avec le collectif « La Voix des élus » et l'association « Non à Aquind » via notamment la tenue d'une réunion d'information le 23 septembre 2024. Les sites tant d'Aquind que de « Non à Aquind » font état de ces réunions et de la nature des échanges qui s'y sont tenus. Le 12 mars, dans son courrier aux élus membres de la Voix des Élus (cf. annexe 12), le maître d'ouvrage évoque :

- Son devoir d'information sur le projet ;
- L'intégration des projets des communes et la qualité de la restitution de l'espace public ;
- Une commission d'indemnisation relative au préjudice commercial pouvant résulter des travaux, pour laquelle un règlement complet a été préparé ;
- La quiétude du voisinage et le maintien des accès à chaque parcelle agricole, habitation, établissement public, commerce, service...
- La mise en place avec les collectivités d'un comité « concessionnaires réseaux », d'un comité de chantier, d'un bureau de contrôle choisi par les élus et d'un médiateur de chantier.

La presse locale s'est faite l'écho de la position des différentes parties et notamment des opposants au projet (« Non à Aquind » et « La Voix des Elus »).

D'une manière générale, le maître d'ouvrage estime que le collectif a été largement réticent aux efforts qu'Aquind a déployés pour clarifier les informations à son intention et qu'il a continué à véhiculer des contre-vérités, à émettre des jugements qu'il considère sans fondement quand bien même des explications ont été apportées sur ces sujets par ses équipes.

Au final, du point de vue de la concertation avec le public, la période janvier 2024 – octobre 2024 apparaît comme une année peu active, le maître d'ouvrage ayant dû se concentrer sur la mise à jour des aspects environnementaux du dossier afin de voir validée sa demande d'Autorisation Environnementale par l'IGEDD et permettre ainsi au Préfet de Région de donner son autorisation pour que le projet soit soumis à l'enquête publique.

L'information du public s'est principalement faite au travers des mises à jour du site d'Aquind, le maître d'ouvrage ayant considéré qu'il n'y avait pas matière à organiser une ou plusieurs nouvelles réunions publiques, le tracé du projet demeurant inchangé et les informations techniques ayant déjà été présentées.

Avis du garant sur la concertation continue et recommandations

Depuis la fin de la concertation préalable en mai 2018, le maître d'ouvrage a organisé des réunions publiques jusqu'en 2019 puis des réunions avec les différentes parties au projet dont parfois les opposants de l'association « Non à Aquind ». Depuis 2020, les questions juridiques longtemps en suspens et les incertitudes qu'elles emportaient n'ont pas toujours permis au maître d'ouvrage de pérenniser une concertation active via l'organisation de réunions publiques. Le site d'Aquind a toutefois permis de disposer des informations nécessaires au suivi du projet.

La concertation continue touche à son terme avec la désignation prochaine d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'Autorisation environnementale. Du fait de la dissociation de l'instruction des procédures d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime par les services instructeurs, il importe que le maître d'ouvrage précise désormais au public cette évolution du mode de traitement de son projet par l'administration. Pour la seule partie occupation du domaine maritime, il revient ainsi à Aquind de présenter au public et par tout moyen, sur la base des arguments qu'il aura fait valoir auprès de la DGEC, l'intérêt général de cet aspect de son projet.

D'une manière plus générale, les sites de l'opérateur <https://aquindconsultation.fr> et <https://aquind.fr> méritent d'être actualisés, leurs dernières mises à jour relatives à la concertation ou aux avancées juridiques du projet datant respectivement du 10 janvier et 18 mai 2024. Enfin, il paraît également souhaitable que le maître d'ouvrage informe précisément le public sur les enjeux toujours en cours et sur l'évolution du contexte dans lequel le projet s'inscrit au regard i) des décisions qui auront été prises par les autorités européennes, nationales ou locales, d'une part, ii) de la situation énergétique rencontrée en Europe, d'autre part.

A ce stade et compte tenu de l'évolution que le projet Aquind a connu au cours de l'année 2024, le garant de la concertation considère que sa mission touche désormais à son terme.

A Moëlan-sur-Mer, le 23 octobre 2024

Signé : Laurent DEMOLINS

Liste des annexes

- Annexe 1 Carte Partie maritime
- Annexe 2 Carte Partie terrestre
- Annexe 3 Données informatives actualisées par le maître d'ouvrage
- Annexe 4 Extrait du bilan du garant 2021. Positionnement de la station de conversion à Barnabos
- Annexe 5 Intégration paysagère
- Annexe 6 Les interconnexions électriques en Europe de l'Ouest. Journal Le Monde en date du 29 décembre 2023
- Annexe 7 Article de presse Paris-Normandie en date du 2 février 2022
- Annexe 8 Tracts « Non à Aquind »
- Annexe 9 Article de presse Le Courrier cauchois en date du 6 octobre 2024
- Annexe 10 Communiqué d'Aquind en date du 11 janvier 2021 accords UE et Royaume-Uni
- Annexe 11 Lettre d'Aquind aux élus du « Collectif des élus » en date du 12 mars 2024
- Annexe 12 mages de réunions publiques et déplacement sur le terrain 2018 et 2019
- Annexes 13-17 Rapports intermédiaires n°1 à 5 (2019, 2021, 2022, 2023, 2024), non joints mais disponibles sur le site de la CNDP et sur le site d'Aquind